

Mon espace santé - Usages possibles en fonction du statut du profil utilisateur

Un profil Mon espace santé est activé lorsque l'utilisateur s'est connecté au moins une fois avec vérification de la Carte Vitale à l'activation. Il peut alors commencer à utiliser les fonctionnalités de Mon espace santé comme compléter son profil médical ou ajouter des documents à son dossier médical.

Toute personne qui ne s'est pas opposée à la création de son profil Mon espace santé se verra automatiquement créer son profil et en sera notifiée par email ou courrier. Les acteurs de santé, du médico-social et du social peuvent dès lors alimenter des documents et envoyer des messages. Pour les consulter, l'utilisateur doit activer son profil Mon espace santé.

	Envoi d'un message dans la messagerie sécurisée de Mon espace santé	Alimentation de Mon espace santé avec 1 document (via le DMP)
L'utilisateur a activé son profil Mon espace santé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le professionnel peut envoyer un message à l'utilisateur ✉ L'utilisateur reçoit une notification sur sa boîte mail personnelle enregistrée au moment de l'activation ✓ L'utilisateur peut y répondre en se connectant à son profil Mon espace santé 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le profil Mon espace santé de l'utilisateur est alimenté ✉ L'utilisateur reçoit une notification sur sa boîte mail personnelle enregistrée au moment de l'activation ✓ L'utilisateur peut consulter le document en se connectant à son profil Mon espace santé
L'utilisateur n'a pas activé son profil Mon espace santé mais son profil a été créé automatiquement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le professionnel peut envoyer un message à l'utilisateur ✉ L'utilisateur reçoit une notification sur sa boîte mail personnelle connue par l'Assurance maladie ✉ L'utilisateur qui n'a pas d'adresse mail enregistrée auprès de l'Assurance maladie reçoit un relevé d'activité de Mon espace santé par courrier 🔒 L'utilisateur doit activer son profil Mon espace santé pour consulter le message 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le profil Mon espace santé de l'utilisateur est alimenté ✉ L'utilisateur reçoit une notification sur sa boîte mail personnelle connue par l'Assurance maladie ✉ L'utilisateur qui n'a pas d'adresse mail enregistrée auprès de l'Assurance maladie reçoit un relevé d'activité de Mon espace santé par courrier 🔒 L'utilisateur doit activer son profil Mon espace santé pour consulter le document
L'utilisateur s'est opposé à la création de son profil Mon espace santé	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Le message est envoyé mais le professionnel reçoit un message d'erreur en réponse à son message. ✗ L'utilisateur n'est pas notifié 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Après avoir accédé au DMP de l'utilisateur, le professionnel peut visualiser au travers de son logiciel métier l'existence ou non du DMP. Pour les acteurs alimentant via le webPS, il n'est pas possible d'alimenter un DMP inexistant. ✗ L'utilisateur n'est pas notifié

? Vous êtes face à un utilisateur qui ne dispose pas de profil Mon espace santé, qui ne s'y est pas opposé et n'a pas été informé ?

→ Cela peut arriver, lorsque l'Assurance maladie ne disposait d'aucune coordonnée (adresse e-mail ou postale) pour informer l'utilisateur à propos de Mon espace santé. Sans information de l'utilisateur possible, son profil n'a pas été créé automatiquement.

→ Une démarche à mener : contacter le 34 22

👁️ Transparence et traçabilité pour les utilisateurs

Les actions réalisées dans le DMP par les professionnels de santé, du médico-social et du social (alimentation ou consultation) sont tracées et visibles par l'utilisateur. L'utilisateur est notifié au 1er accès d'un professionnel à son DMP et à chaque ajout de document. Dans son historique d'activité, l'utilisateur peut voir l'ensemble des actions effectuées sur son profil Mon espace santé.